

Affaires juridiques et générales

n°24. 1040

**Objet :**

**Occupation du domaine public**

**Place de la République -**

**Food Truck Ramen et Vous**

**Food Truck Savoir ou Bien**

**Le 18 décembre 2024**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la décision n°22.77 du 15 mars 2022 portant sur la fixation de la redevance pour l'occupation ou l'utilisation ponctuelle du domaine public pour des activités commerciales de courte durée ;

**CONSIDERANT** l'organisation de la conférence du Conseil Territorial de Santé par le CODES 04 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de permettre au public de se restaurer lors de la soirée de lancement de l'évènement, et de ce fait accorder une autorisation d'occupation du domaine public ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Le Mercredi 18 décembre 2024 de 9h à 18h30 sont autorisés à occuper le domaine public sur la place de la République par l'installation d'un commerce ambulant :

- M. Corto DUCLAUX, exploitant du foodtruck « Ramen et Vous », pour un montant d'une redevance de 60€ pour 3 mètres linéaires ;
- M. Arnaud CLARET, exploitant du foodtruck « Sa Voie ou Bien », pour un montant de 120€ pour 6 mètres linéaires .

**Article 2 :** Les exploitants seront responsables tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation. A cet effet, ils devront contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 , dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, et notifié au pétitionnaire, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 21 OCT. 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué

Francis KUHN